

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

**CM2021/12/17/35 : AVIS SUR LA DISSOLUTION DU FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5219-1 et L. 5721- 7,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le courrier du Préfet de Paris daté du 13 décembre 2021,

**Vu** le courrier du Forum métropolitain du Grand Paris daté du 13 décembre 2021,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris est membre statutaire du Forum métropolitain du Grand Paris, lequel est un syndicat mixte ouvert,

**Considérant** que le Comité syndical du Forum métropolitain s'est réuni le 7 décembre 2021 afin de se prononcer sur la dissolution de ce syndicat ; que, sur les 126 collectivités adhérentes, seules 21 d'entre elles étaient présentes et se sont prononcées sur ladite dissolution,

**Considérant** que, par courrier daté du 8 décembre 2021, le Forum métropolitain a sollicité la Préfecture de Paris afin que le Préfet prenne un arrêté de dissolution ; que faute d'avoir obtenu l'avis de la majorité des 126 collectivités adhérentes lors du Comité syndical du 7 décembre dernier, la Préfecture de Paris a invité le Forum métropolitain à solliciter l'ensemble des collectivités adhérentes afin d'obtenir leurs avis sur ladite dissolution ; que le Forum métropolitain sollicite la Métropole du Grand Paris, ainsi que les 125 autres collectivités adhérentes, afin qu'elles se prononcent sur le principe de la Dissolution du syndicat,

**Considérant** qu'il est, dès lors, proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir donner son avis sur la dissolution du Forum métropolitain du Grand Paris,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la dissolution du Forum métropolitain du Grand Paris qui est un syndicat mixte ouvert.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout acte en découlant et relatif à l'éventuelle reprise de personnels ou à la répartition des actifs et des passifs du syndicat mixte ouvert.

**DIT** que les dépenses et les recettes qui résulteront de la liquidation du Forum métropolitain du Grand Paris seront inscrits au budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.

## **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.